



VILLE DU MOULE

SERVICE HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE  
DANS LE QUARTIER DE MONTAL**

**ARRETE N°2025/08/08 /GLC/FP/AC/KD**

Le Maire de la commune de Le Moule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.1321-26 à 30 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-9 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité ;

VU le Courrier référencé DSS/SSEE/ de l'Agence Régionale de la Santé reçu le jeudi 07 août 2025 ;

**CONSIDERANT** une détection d'un important dépassement du paramètre aluminium sur le réseau constituant un risque pour la santé des personnes ;

**CONSIDERANT** l'alerte donnée par l'Agence Régionale de la Santé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matière de sécurité et de salubrité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : En raison d'un important dépassement du paramètre aluminium sur le réseau du quartier de Montal, la consommation de l'eau potable est interdite.

**ARTICLE 2** : Un affichage provisoire d'interdiction sera placé à la mairie afin d'informer les administrés et les personnes sensibles de l'interdiction de consommation de l'eau (boisson, préparation des aliments, brossage des dents...).

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication le 08 août 2025 et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

**ARTICLE 4** : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché à la Mairie de Le Moule.

Fait à Le Moule, le 08 août 2025

Le Maire,

Gabrielle TOUSSAINT RABIN

